

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC92

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier et M. Vercamer

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – Six mois après sa création, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les ressources du nouvel établissement, notamment sur l'allocation des fonds et réserves de l'ancien établissement public dénommé Centre nationale de la chanson, des variétés et du jazz. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 organise les modalités de fusion des trois organismes au sein du CNM. Il prévoit ainsi la dévolution de leurs biens, droits et obligations au nouvel établissement. Cette fusion ne doit pas entraîner de modification concernant le soutien aux entreprises (en particulier le droit de tirage). Tel est l'objet du présent amendement qui prévoit la remise d'un rapport au Parlement en ce sens.